

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT VAAST LA HOUGUE

Séance du 28 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES : Effectif légal : 19 ; En Exercice : 19 ; Présents : 13 ; Représentés : 3

ÉTAIENT PRESENTS :

Gilbert DOUCET, Brigitte LEGER-LEPAYSANT, Yolande JORE, Philippe LE BORGNE, Ginette NOURY, Serge LEBUNETEL, Bertrand OLIVERES, Irène PUIG, Jean-Luc MOULIN, Anne-Marie GUIRCHOUX, Jean-Marc PARMENTIER, Samuel MARIE, Matthieu AUBAUD.

ABSENTS EXCUSES :

Gilbert LARSONNEUR (pouvoir à Brigitte LEGER-LEPAYSANT), Murielle BEFFREY (pouvoir à Yolande JORE), Brigitte ROULLE (pouvoir à Matthieu AUBAUD).

ABSENTS :

Eva LETERRIER, Elisa AVOINE, Yann LEPETIT.

M Philippe LE BORGNE est désigné secrétaire de séance.

Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
--

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Vaast-la-Hougue a été approuvé en 2013. Entre temps, le PPRL est intervenu le 2 Mai 2016 avec des dispositions parfois incompatibles, voir certaines opposées au PLU. Par souci de lisibilité, il est souhaitable de toiletter le PLU compte-tenu des évolutions réglementaires depuis 2013 et notamment compte-tenu du PPRL approuvé le 2 Mai 2016.

Par délibération du 20 septembre 2022, le Conseil a donné mandat à M le Maire pour demander à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, compétente, de procéder à la modification du PLU dans ces objectifs. Après de nombreux échanges, les services de la CAC proposent le projet de modification ci-joint.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de modification du PLU présenté en pièce jointe.

Le Maire,

Gilbert DOUCET



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.